Abitaneuf

Société par Actions Simplifiée

En formation, au capital de 3000 euros

Siège social: 35 Bis Rue Camélinat, Vitry-sur-Seine, Val-de-Marne, France, 94400

RCS en cours

Procès-verbal de nomination des premiers dirigeants par l'assemblée des actionnaires

Le 11/03/2025, sont présents au siège de la société, les soussignés:

- Mr Stephane HERVE, né le 20/05/1966 à 93046 Livry Gargan (France), de nationalité Française, demeurant au 4 Square Jasmin, Le Chesnay-Rocquencourt, Yvelines, France, 78150
- Mr Hugo HERVE, né le 30/06/2001 à 75013 Paris (France), de nationalité Française, demeurant au 35 bis, rue Camélinat, Vitry-sur-Seine, Val-de-Marne, France, 94400
- Mme Anouk HERVE, née le 05/07/2003 à 75016 Paris (France), de nationalité Française, demeurant au 4 Square Jasmin, Le Chesnay-Rocquencourt, Yvelines, France, 78150

Représentant la totalité des parts sociales, afin de participer à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par Stephane HERVE président de cette assemblée, est:

RÉSOLUTION N°1: NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination aux fonctions de Président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée:

Mr Stephane HERVE, né le 20/05/1966 à 93046 Livry Gargan (France), de nationalité Française, demeurant au 4 Square Jasmin, Le Chesnay-Rocquencourt, Yvelines, France, 78150

celui-ci présent, déclare accepter lesdites fonctions.

Nomination aux fonctions de Directeurs Généraux telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Mr Hugo HERVE, né le 30/06/2001 à 75013 Paris (France), de nationalité Française, demeurant au 35 bis, rue Camélinat, Vitry-sur-Seine, Val-de-Marne, France, 94400

Mme Anouk HERVE, née le 05/07/2003 à 75016 Paris (France), de nationalité Française, demeurant au 4 Square Jasmin, Le Chesnay-Rocquencourt, Yvelines, France, 78150

Ceux-ci, présents, déclarent accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RÉSOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera fixée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en autant d'exemplaires originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un original au siège social et l'exécution des diverses formalités de publicité légale, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Certifié conforme à l'original.

Fait à: Vitry-Sur-Seine

Le: 02/04/2025

Signatures des intervenants:

STEPHANE HERVE

Certified by yousign

ANOUK HERVE

Certified by yousign

HUGO HERVE

Certified by yousign